Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902266-20251218-2025DEL045-DE

République Française **Département du Finistère**

COMMUNE DE POULLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025
Date de convocation du Conseil Municipal : **09/12/2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de POULLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie Pierre BARIOU, Maire.
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Ludovic LE BIHAN et Madame Fanny ROCUET, absents excusés ayant respectivement donné procuration à Sébastien YHOMAS et Thomas TANGUY.

Monsieur Sébastien THOMAS a été élu secrétaire de séance.

EXERCICE BUDGETAIRE 2026 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes des dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence d'adoption avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction comptables M57,

Vu la délibération du 11 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

Opérations	Crédits ouverts au BP 2025	Crédits autorisés 2026 (25%)
Opérations 133 Matériel/mobilier	72 886.00 €	18 221.00 €
Opération 137 Bâtiments	25 000.00 €	6 250.00 €
Opération 140 Aménagement bourg	333 333.00 €	83 333.00 €
Opération 150 Rénovation mairie/salle polyvalente	2 285 224.00 €	571 306.00 €
Opération 151 Rénovation église	38 200.00 €	9 550.00 €

MAIRIE de POULLAN-SUR-MER (FINISTERE)

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
La Maire,
Marie Pierre BARIOU